

INSERTIONS.

Avis et rectification.

Il a paru dernièrement dans quelques journaux suisses, entr'autres dans le *Journal de Genève* du 27 Novembre 1859 (N° 280), et dans *La Semaine, journal des Campagnes*, à Lausanne, du 2 Décembre 1859 (N° 57) une communication erronée et dénuée de tout fondement, donnant à entendre que le *Consul suisse* pour le VII. arrondissement consulaire aux Etats-Unis d'Amérique, à St. Louis, Mr. Constant *Rilliet*, de Genève, résidant à *Highland*, se serait enfui, après s'être rendu coupable de plusieurs détournements, entr'autres de celui qui a provoqué l'action intentée par la commune bernoise de Thunstetten au Conseil fédéral.

Ensuite de réclamation et de plainte formée par Mr. le Consul *Rilliet* contre cette insinuation mensongère, le Conseil fédéral a décidé de faire connaître publiquement par la présente que cette nouvelle est entièrement dénuée de fondement, que jamais Mr. *Rilliet* n'a été impliqué dans l'affaire de détournement dont il s'agit et qui concerne au contraire l'*ancien Consul suisse à Louisville* (VI. arrondissement consulaire pour les Etats de l'Ohio, d'Indiana et de Kentucky), le nommé *Basler*.

Cette déclaration a pour but de protéger l'honneur et la réputation de Mr. le Consul *Rilliet*, et les feuilles publiques qui ont reproduit ou répandu la fausse nouvelle indiquée ci-devant, sont priées d'insérer cette déclaration dans leurs colonnes.

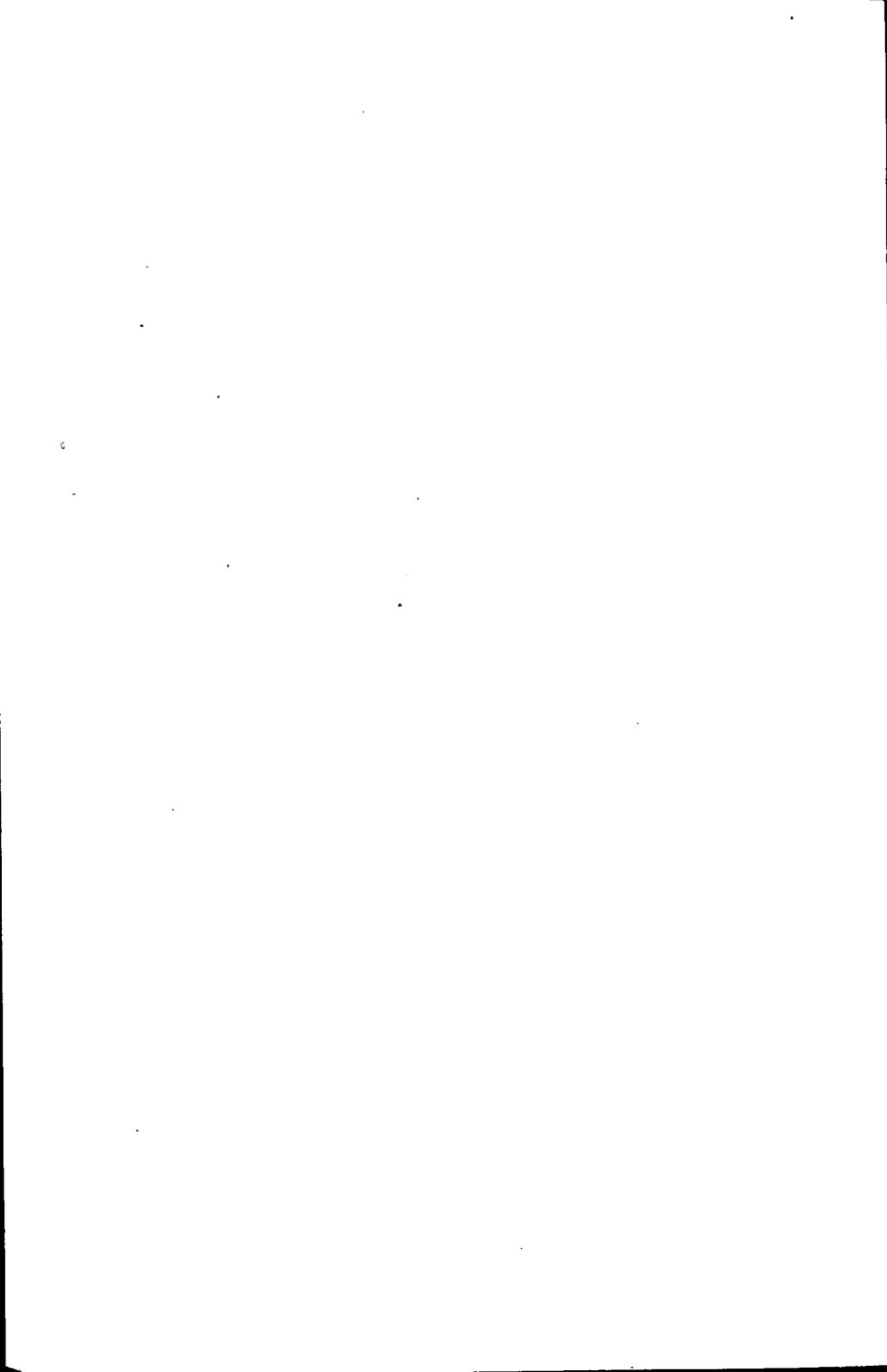
Berne, le 24 Janvier 1860.

Par ordre du Conseil fédéral,
Le Chancelier de la Confédération:
SCHIESS.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

- 1) *Buraliste* à Travers (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 31 Janvier 1860, à la Direction des Postes à Neuchâtel.
- 2) *Commis de poste* à Fribourg. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 1. Février 1860, à la Direction des Postes à Lausanne.
- 3) *Commis de poste* à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1140. S'adresser, d'ici au 8 Février 1860, à la Direction des Postes à Neuchâtel.
- 4) *Commis de poste* à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1800. S'adresser, d'ici au 8 Février 1860, à la Direction des Postes à Neuchâtel.
- 5) *Administrateur postal* à Lugano (Tessin). Traitement annuel fr. 2000. S'adresser, d'ici au 8 Février 1860, à la Direction des Postes à Bellinzone.
- 6) *Buraliste et télégraphiste* à Morat (Fribourg). Traitement annuel fr. 1400 de la caisse postale et fr. 180, plus provision de dépêche de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 15 Février 1860, à la Direction des Postes à Lausanne.



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.02.1860
Date	
Data	
Seite	165-166
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 153

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.